



SESSAD PRO Pierre Delmas situé au 22 rue Franklin 33530 Bassens
Adresse administrative : 47 avenue de l'alouette 33700 Mérignac

Projet de service

SESSAD PRO Pierre Delmas

à Bassens (10 places)

Sommaire

1	Le SESSAD Pro et son environnement	3
1.1	L'histoire et le projet de l'association.....	3
1.2	Philosophie et valeurs	4
1.3	L'organisation de la gouvernance associative	7
1.4	Le SESSAD Pro Bassens	12
1.5	L'orientation vers le SESSAD Pro	14
1.6	L'offre de service : de l'évaluation des besoins aux prestations.....	14
1.6.1	Modalités d'évaluation des besoins	14
1.6.2	Les outils d'évaluation utilisés.....	15
1.6.3	Les besoins identifiés selon la nomenclature SERAFIN-PH	15
1.6.4	Objectifs et prestations de l'accompagnement	16
1.7	Son environnement	19
1.7.1	Cadre légal	19
1.7.2	Réseau relationnel et modes de relations.....	22
2	Nos méthodes d'intervention.....	25
2.1	Nos références théoriques, cadre déontologique.....	25
2.2	La procédure d'admission	25
2.3	La contractualisation	26
2.4	La personnalisation des prestations.....	26
2.5	La concertation des bénéficiaires / représentants légaux / entourage	26
2.6	L'amélioration continue de la qualité / RSE	27
2.7	Evaluation des services rendus.....	27
3	Notre organisation.....	27
3.1	Les ressources matérielles.....	27
3.2	Les ressources humaines.....	28
4	Les perspectives pour le service	28
5	Annexes	29
	Livret d'accueil.....	29
	Charte des droits et libertés de la personne accueillie	29
	Règlement de fonctionnement	29
	Contrat d'accompagnement.....	29
	Projet d'accompagnement personnalisé.....	29

1 Le SESSAD Pro et son environnement

Le projet de SESSAD Pro de 10 places à Bassens est né de la réflexion issue du projet associatif et du projet d'établissement de l'IME Pierre Delmas. L'IME ayant déjà un IMPro sur la commune de Bassens, ce nouvel agrément vient répondre à de nouveaux besoins en termes de transition inclusive en transformant des places d'IMPro en SESSAD Pro et en créant une nouvelle offre.

Cette nouvelle offre fait partie intégrante des axes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé entre notre association ADIAPH et l'Agence Régionale de Santé.

Ce pré-projet fait l'objet d'une demande d'agrément en cours auprès de l'ARS avec une ouverture prévue pour Septembre 2020.

1.1 L'histoire et le projet de l'association

Forte de ces quelques 145 ans d'histoire, riche des apports des associations qui l'ont rejointe, nourrit par son esprit d'innovation, l'ADIAPH a pétri sa réflexion pendant plus d'un an. Fruit d'une élaboration collective, ce projet a pour objectif de présenter l'association, son fonctionnement, les principes fondamentaux et les valeurs qui guident ses réflexions et ses actions.

En cette période de profondes réformes du secteur médico-social, le projet donne le cadre de notre engagement à maîtriser la transition inclusive dans l'intérêt des personnes accueillies, de leurs familles et de tous les professionnels qui les accompagnent.

Il a ainsi une dimension projective, fixe le cap et décrit le programme de travail, les orientations et les actions prioritaires pour les différents établissements et services afin d'améliorer, de diversifier et d'étendre l'offre de service public mise à disposition des enfants et des adultes accueillis.

Mue par ses valeurs, soutenue par son organisation, tournée vers l'avenir, l'ADIAPH trace ici sa ligne de conduite pour les cinq années à venir en déclinant stratégies, méthodes et actions pensées pour conduire les évolutions des pratiques professionnelles, tournées vers l'inclusion et l'accompagnement en milieu ouvert, déclinées dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), régional, passé avec les collectivités territoriales et l'État, via l'Agence Régionale de Santé.

Pour autant, les réformes de l'État ne sont pas les seules références à guider notre trajectoire.

En premier lieu, notre appropriation de la réforme inclusive nous pousse à éviter les extrêmes du « tout inclusif », conscients de la nécessité de conserver des accompagnements institutionnels pour les personnes les plus lourdement handicapées.



Par ailleurs, notre engagement dans la valorisation des rôles sociaux et des rôles professionnels fonde une « association apprenante » dont la volonté est de permettre à tous de grandir en autonomie et d'apprendre les uns des autres et les uns par les autres, enfants et adultes accompagnés comme professionnels.

Ainsi, l'association n'a de cesse de s'adapter aux besoins des publics porteurs de handicap ainsi qu'aux changements de la société, cherchant à se moderniser tout en conservant un socle éthique où prime le souci de la qualité des accompagnements offerts.

De plus, l'ADIAPH a considérablement évolué en 10 ans et gère désormais 25 établissements et services répartis en Aquitaine, accueillant des enfants et des personnes adultes porteuses d'un handicap, de tout âge. Ces structures traditionnelles évoluent pour devenir désormais des « plateformes d'appuis et de ressources », offrant un panel d'accompagnements diversifiés.

Une gouvernance engagée, un professionnalisme affirmé, favorisent le développement et l'appropriation d'une culture associative commune axée essentiellement sur le respect de l'altérité, la lutte contre les discriminations, la recherche du bien-être des usagers et des personnels.

Enfin, l'engagement dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale constitue également un axe essentiel de l'évolution de l'association. Ainsi, tous les acteurs de l'ADIAPH participent au progrès actuel du secteur médico-social, en instituant le cercle vertueux d'une éthique de responsabilité partagée, placée sous l'emblème du « colibri ».

Actrice du territoire, l'association contribue à apporter des solutions innovantes et à proposer des actions concrètes pour répondre aux enjeux que notre société se doit aujourd'hui de relever à l'égard des personnes handicapées.

Les initiatives et les solutions émergent le plus souvent des professionnels et des familles d'où découlent ensuite des projets fondés sur la synergie entre tous les partenaires, priorisant la prise en compte globale des parcours de vie.

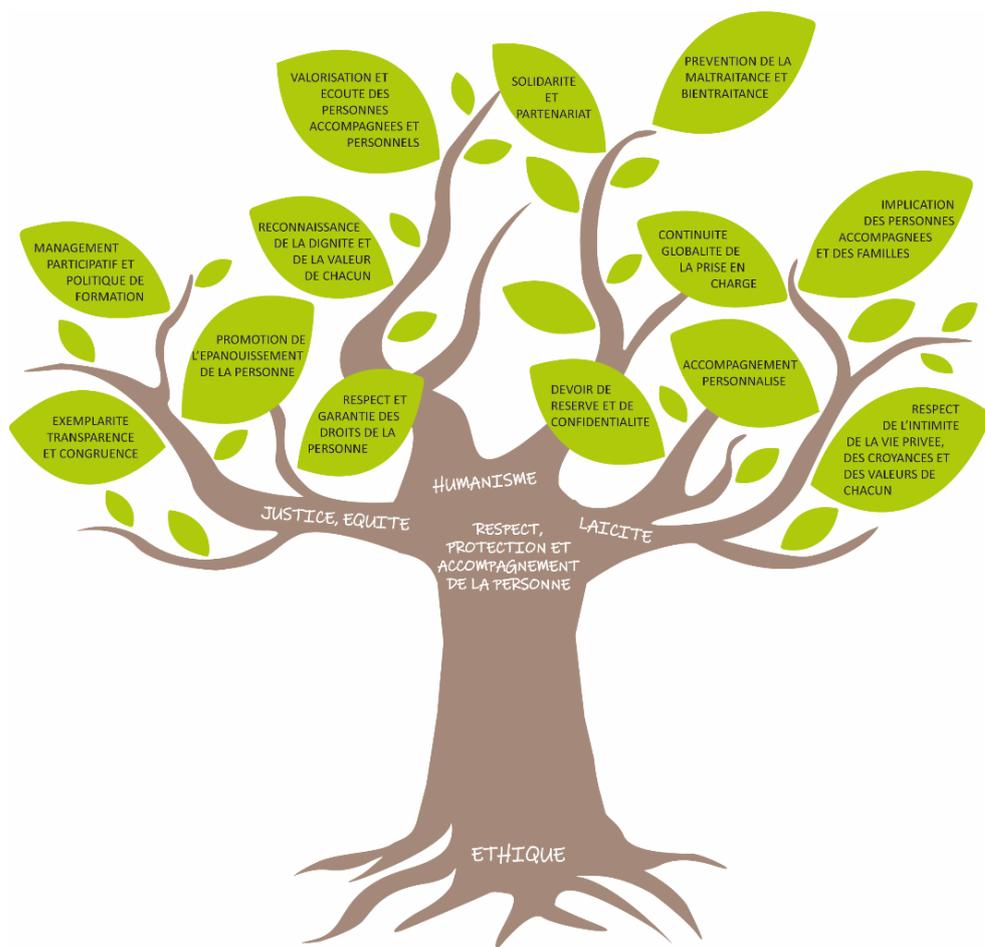
Ainsi, au cœur de ce projet, qui fédère les volontés et les compétences autour de dynamiques porteuses de sens et bâties dans l'unique intérêt d'améliorer la qualité de vie des personnes porteuses de handicap, rayonnent l'esprit collectif et la culture de d'ADIAPH.

1.2 Philosophie et valeurs

L'ADIAPH assure une mission de service public à destination des personnes handicapées, guidée, dans les réponses qu'elle apporte aux besoins de la population, par des valeurs associatives fortes, humanistes, respectueuses, généreuses, solidaires et altruistes. Ces valeurs sont de plus en plus partagées par l'ensemble des professionnels, aux côtés des administrateurs, créant une véritable culture associative.

L'action de l'association s'inscrit dans une démarche d'évolution vers l'inclusion et de planification dont rend compte ce projet d'association 2019-2024. Elle s'engage au respect des politiques publiques à travers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et les Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) auprès des autorités de contrôle et de tarification. Loin de n'être qu'un engagement administratif et financier, le CPOM de l'ADIAPH repose sur une philosophie définie conjointement par l'ensemble des directions locales et la direction générale, socle de chaque projet et fondations de la transformation en marche ainsi formulée :

Notre but est de « Permettre le bien-être des personnes en situation de handicap, leur épanouissement à tout âge, grâce à un accompagnement modulable valorisant leur place dans la cité, tenant compte de leurs besoins et de leurs choix. »



L'arbre de l'ADIAPH symbolise les valeurs et les différents principes qui sont au cœur de nos actions. Elles s'élèvent avec l'arbre à partir de l'éthique, incarnées dans le respect et la reconnaissance de chacun, la protection et l'accompagnement au quotidien des personnes en situation de handicap, l'humanisme, associé à un souci de justice et d'équité, dans le cadre de la laïcité.

Les établissements et services de l'ADIAPH veillent ainsi à favoriser : **l'épanouissement, la socialisation,—l'insertion, et l'autonomie** des personnes accompagnées.

Ils mettent en œuvre, conformément aux valeurs et orientations de l'association, à leur projet d'établissement ou de service, une approche pluri-professionnelle et des pratiques d'intervention évaluées, évolutives. Celles-ci laissant place à l'innovation, conformes aux valeurs du respect de la personne et de ses droits fondamentaux et orientées vers la valorisation des compétences individuelles.

Les valeurs de l'ADIAPH se fondent sur :

La **Constitution** et les principes fondamentaux de la « République indivisible, laïque, démocratique et sociale », ainsi que les textes dont elle reprend les fondements :

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Déclaration universelle des droits de l'homme, à commencer par leur référence à la liberté, à l'égalité en dignité et droits, dont celui de vivre en sûreté, quelle que soit la différence qui puisse exister, et par son appel à la fraternité dans les relations interpersonnelles.
- La Charte de l'environnement de 2004 qui énonce, notamment le droit de chacun à « *vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » et « *le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement* ».

Chaque établissement s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service et porte une attention particulière à la prévention de la maltraitance et à la promotion de la bientraitance. Dans cette optique, les recommandations de bonnes pratiques émises par la Haute Autorité de Santé (HAS) offrent des repères précieux et sont diffusées dans les établissements et les services.



Aujourd'hui, l'association est labélisée "engagé" dans sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Tous les salariés y contribuent, adhérant à la métaphore de "la légende du colibri"



Pour chaque enfant ou adulte accompagné en établissement ou bénéficiant d'un service, un projet personnalisé global est établi, à partir des caractéristiques individuelles évaluées et après recueil de l'avis des personnes et de leur entourage. Dans ce cadre, les approches et les activités proposées sont individualisées, favorisant l'information, la participation, l'autonomie, la socialisation et la citoyenneté des personnes accompagnées, et leur assurant, comme aux professionnels, confort, protection et sécurité. À cette fin, une ouverture et un contact permanents sont privilégiés avec l'environnement des services et des établissements, avec les partenaires, ainsi qu'une veille active sur les évolutions du secteur médico-social pour l'accompagnement des parcours inclusifs tout au long de la vie sociale, scolaire, professionnelle des personnes que l'on accompagne.

Les valeurs de l'ADIAPH se fondent sur :

La **Charte des droits et libertés** de la personne accueillie ou accompagnée dans le secteur médicosocial dont les établissements et services de l'ADIAPH assurent l'affichage, la distribution et l'appropriation par les personnes accompagnées comme par leur famille ou tuteurs. La Charte des droits et libertés de la personne accueillie précise, en 12 articles :

- les principes de : non-discrimination ; libre choix, consentement éclairé et participation de la personne ; prévention et soutien
- les droits : à un accompagnement adapté ; à l'information ; à la renonciation ; au respect des liens familiaux ; à la protection ; à l'autonomie ; à l'exercice des droits civiques ; à la pratique religieuse
- le Respect de la dignité de la personne et de son intimité

L'ADIAPH est force de proposition pour réorganiser les moyens humains, financiers et architecturaux afin de répondre aux exigences des nouvelles formes d'accompagnement, nécessaires à l'ouverture des parcours vers le milieu ordinaire de vie, de scolarité, de travail ou de soin.

Les valeurs de l'ADIAPH se fondent sur :

Les textes internationaux, telle que la **Convention des Nations-Unies** relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2011 par l'Union européenne

Les principes des **Lois encadrant l'action sociale et médico-sociale** :

- La Loi 2002-2 et son ambition de rénovation de l'action sociale et médico-sociale

- La Loi 2005-102, et l'accent mis sur l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes.

Nos valeurs sont intimement liées à la dimension sociale de l'association, à son histoire et à son action quotidienne autour des personnes en situation de handicap.

La politique de l'association découle de ces valeurs et elle s'attache à renforcer son rôle de diagnostic des réalités rencontrées par les personnes accompagnées et leur famille. Son rôle de lanceur d'alerte est le pendant de sa force de proposition.

1.3 L'organisation de la gouvernance associative

Les établissements et services sont organisés en trois pôles comprenant également une plateforme transversale, laquelle regroupe l'ensemble des dispositifs inclusifs et d'accompagnement en milieu ouvert.

Ces différentes structures sont réparties sur 10 sites en Aquitaine, soient 8 en Gironde et 2 dans les Pyrénées Atlantiques, coordonnées par des directeurs locaux ainsi que par les trois Directeurs de Pôles qui travaillent en étroite collaboration avec la directrice générale de l'association. Tous se réunissent régulièrement au sein d'un Comité de Direction (CoDir) et en séminaires de travail, qui constituent une formation continue au management.

Le siège social de l'ADIAPH soutient l'ensemble des établissements, il est l'exécutif du Conseil d'Administration. Ses différents services support facilitent la communication, le développement, la gestion financière, administrative, technique et humaine des établissements et services, et les accompagnent dans l'ensemble leurs projets.

L'organisation en pôles d'activités

La gouvernance de l'association depuis quelques années a modifié le fonctionnement des établissements et services par la création de pôles d'activités. Cette structuration présente de nombreux atouts dans le développement des orientations stratégiques du projet de l'association et dans la visibilité des actions des établissements.

Cette création de trois pôles résulte d'une part de la nature des prestations rendues et d'autre part de l'origine des financements. Elle permet la coordination des actions, l'harmonisation des pratiques, les formations communes. Elle favorise l'implication des directeurs de pôles dans la gestion et à la mise en œuvre des grandes orientations de l'ADIAPH.

En outre, cette organisation s'avère être particulièrement efficace en termes de management, permettant une meilleure réactivité et un soutien plus important aux directions locales. Le besoin de resserrer les liens est extrêmement important dans une association dont le périmètre est étendu.

Au niveau central, cela permet d'organiser un meilleur pilotage par domaine d'activités et de renforcer la politique de mutualisation de moyens et de compétences.

Nul doute que l'action des directeurs de pôles, en interface entre la directrice générale et les directions locales, contribue à garantir une forme d'unité, de solidarité et nourrit la culture associative !



Le pôle enfants

Acteur d'un secteur en mutation, le pôle enfants a su s'approprier les conditions et les bénéfices de l'ouverture de ses établissements sur son environnement, dans l'intérêt de la population présente et à venir.

Les interventions pluridisciplinaires et les évaluations permettent de croiser les regards sur des situations de plus en plus complexes avec la volonté d'optimiser la logique de parcours des personnes accompagnées. Afin d'éviter les ruptures, une attention accrue est portée à la prévention et à l'anticipation des moments charnières des parcours de chaque enfant.

Les équipes de direction et les professionnels qui composent les structures d'accueil participent activement à l'évolution du secteur médico-social qui tend vers une société plus inclusive. Cela conduit à ajuster, à compléter l'offre de services en identifiant les prestations et les partenaires qui permettent de garantir aux enfants un accompagnement adapté à leurs besoins.

Ainsi, le pôle enfants élargit en permanence son réseau partenarial avec d'autres structures ou d'autres dispositifs, dans l'objectif de développer des interactions efficaces, garantissant une prise en charge cohérente et partagée en adéquation avec les valeurs associatives.



Le pôle accompagnement social, éducatif et hébergement

Un accompagnement et un soutien personnalisé éducatif, médical, psychologique et thérapeutique sont offerts à tous les usagers dans toutes les phases de leur parcours.

Les équipes pluridisciplinaires des établissements et services de ce pôle proposent différentes modalités d'accueil, de soutien et d'accompagnement aux personnes adultes en situation de handicap. La finalité est de réussir la participation et l'intégration de ces personnes dans une société inclusive, dans le respect de la différence et du parcours de vie de chacun. Il s'agit de

favoriser et de développer leur autonomie, ce qui passe notamment par l'accès au logement de droit commun hors des foyers.

La mise en place et la coordination de dispositifs s'effectuent par un travail de partenariat et de collaboration étroite en interne ainsi qu'en externe en s'appuyant sur les réseaux des différents territoires.

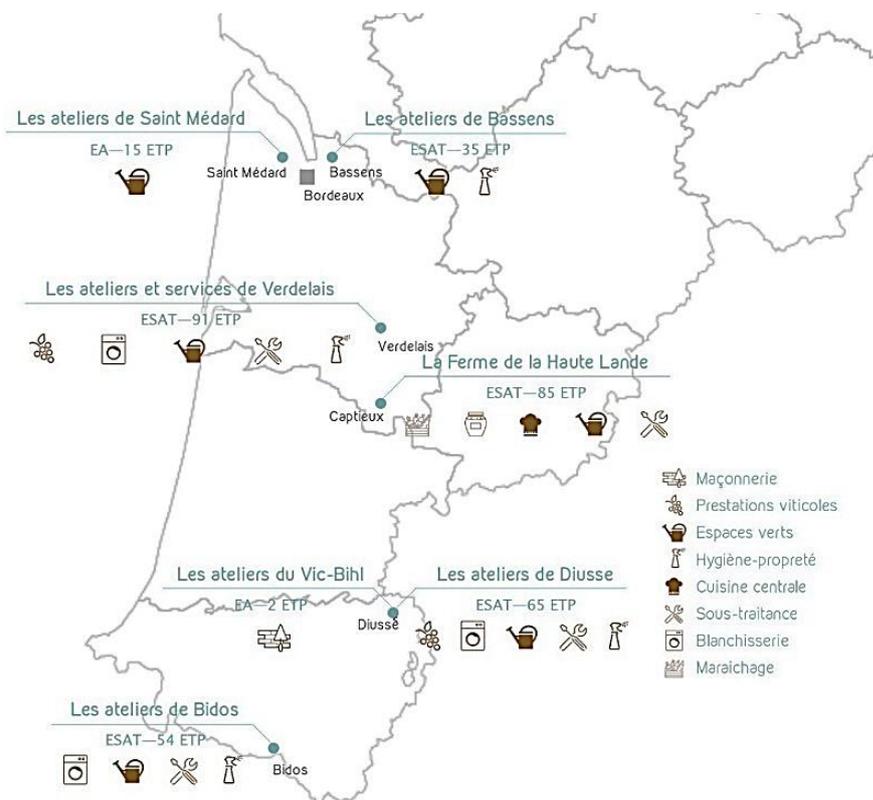


Le pôle d'accompagnement par le travail

Les évolutions du milieu protégé et adapté constituent un levier significatif de développement du travail et de l'emploi pour les personnes handicapées au sein des structures de l'ADIAPH et hors de celles-ci en lien avec les entreprises.

Les ESAT et EA de l'association ont pour vocation de soutenir l'émergence et la consolidation du projet professionnel des femmes et des hommes accueillis, en vue de leur valorisation, leur promotion et leur mobilité, au sein des structures elles-mêmes ou vers les entreprises.

Pour les entreprises, la politique vis-à-vis du secteur protégé et adapté devient plus stratégique. En effet, celles-ci rencontrent des difficultés grandissantes à atteindre les objectifs fixés par l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) avec des emplois directs. Elles s'appuient notamment sur cette modalité afin d'être en conformité avec la loi et ce dans un contexte plus favorable aux relations avec l'économie sociale et solidaire, dans le cadre notamment de leurs politiques de Responsabilité Sociétale. L'ADIAPH s'efforce de répondre à la fois aux besoins des personnes en situation de handicap et aux attentes des entreprises par le regroupement des ESAT et EA sur les départements de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques, afin d'offrir une palette large de services.



Cette double ambition fait l'objet de réflexions permanentes des directeurs, leur permettant d'être toujours plus réactifs et imaginatifs ainsi que forces de propositions avec des travailleurs

handicapés formés et diplômés. Tel est le cas de la récente création de la coopérative de travail temporaire, qui satisfait les besoins des entreprises autant que les demandes de nos travailleurs d'ESAT et d'EA.



Les dispositifs

Afin d'apporter une réponse au rapport « Zéro sans solution » du Conseiller d'État Denis Piveteau¹, l'ADIAPH, s'est inscrite, à partir de 2016, dans une démarche inclusive. Différents dispositifs ont été pensés afin de permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'accompagnement, en milieu ordinaire, répondant à leurs besoins et d'accéder à des dispositifs de droit commun.

L'ADIAPH crée en décembre 2016, en partenariat avec l'association de familles Lo Camin, un **Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)**, spécialisé dans l'accompagnement des jeunes ayant des troubles du spectre de l'autisme, nommé PCPE TSA. Ce dispositif permet d'aider les familles en recourant aux prestations de professionnels libéraux (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, accompagnants éducatifs) pour des suivis en milieu ordinaire.

En 2017, afin de permettre aux enfants en situation de handicap d'accéder aux centres de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires l'ADIAPH, en partenariat avec les associations " Familles extraordinaires " et " Francas", a développé **Récréamix**.

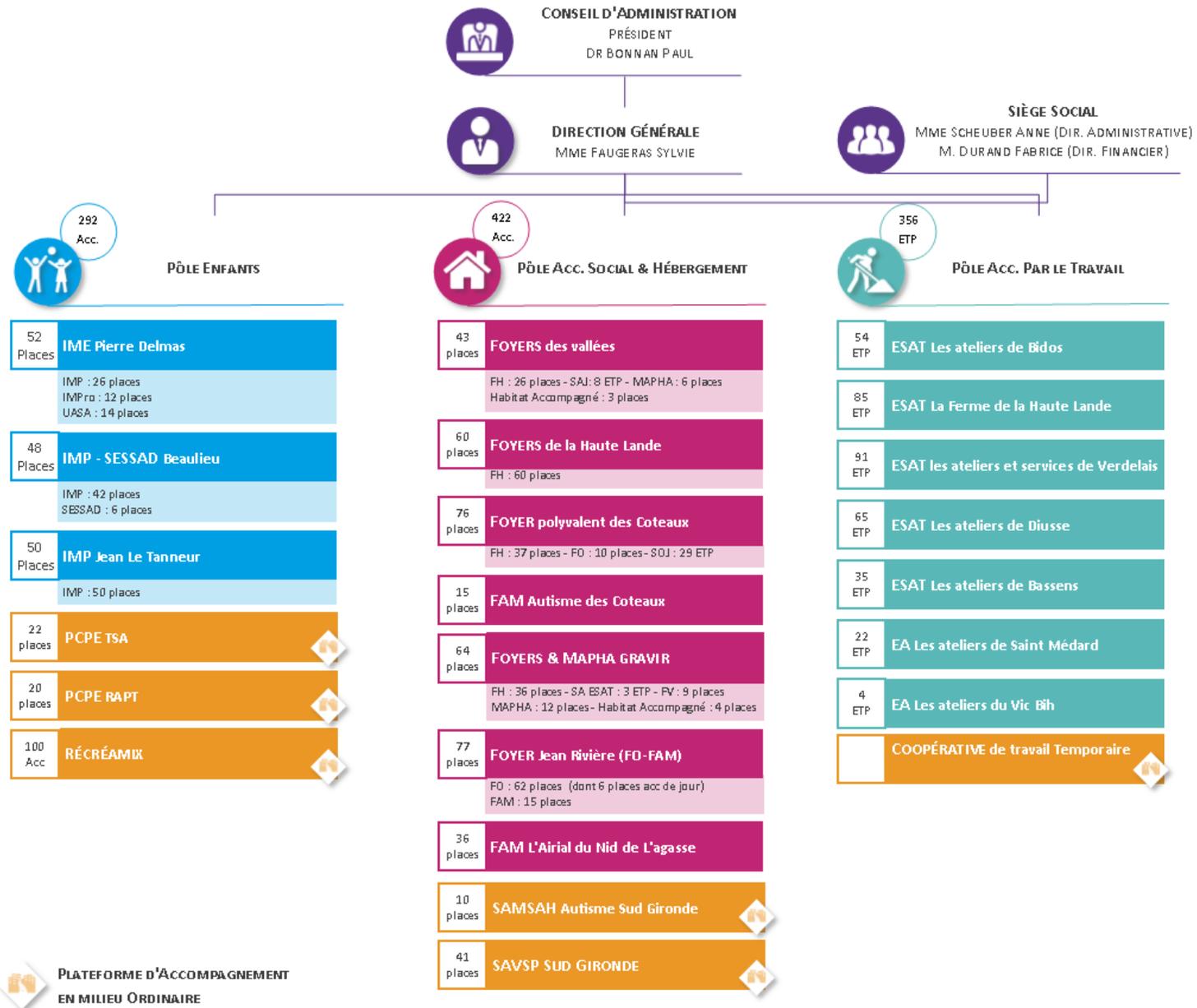
Ce pôle d'appui et de compétences assure l'interface et la médiation entre les familles et les centres d'accueil de loisirs, maillon nécessaire à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans ces dispositifs de droit commun.

Enfin en décembre 2018, l'ADIAPH, accompagnée d'un réseau de 14 partenaires médico-sociaux, sociaux, sanitaires et familles a créé le PCPE Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), dont l'objectif est de répondre aux besoins des personnes en situations de handicap, dites complexes ou critiques, en apportant une réponse à ces personnes en grande difficulté.

L'association a également signé deux conventions de coopération pour la mise en œuvre de **plateformes expérimentales d'Emploi Accompagné**, en Gironde et dans les Pyrénées Atlantiques, dont l'objectif est de sécuriser sur le long terme le parcours professionnel des personnes reconnues "travailleurs handicapés" désireuses de s'insérer ou de se maintenir durablement en milieu ordinaire du travail.

¹ Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches – 10 juin 2014

Organisation de l'ADIAPH





1.4 Le SESSAD Pro Bassens

Le **SESSAD PRO de Bassens** s'adresse à des adolescents jeunes majeurs de **16 à 25 ans** présentant un **handicap mental (déficience intellectuelle)** et qui s'inscrivent dans un **projet d'inclusion scolaire, sociale et professionnelle** sur le secteur de Bassens et les alentours.

Ce service accueille **10 adolescents et jeunes majeurs**.

Il est implanté au 22 rue Franklin 33530 Bassens.

Le SESSAD PRO de Bassens inscrit son action dans une **mission de préparation des adolescents et jeunes adultes à la vie professionnelle**.

Il vise à soutenir l'inclusion scolaire et le parcours de formation professionnelle en vue d'accéder à un emploi en milieu ordinaire, en apportant un suivi et un accompagnement personnalisé de l'adolescent, jeune majeur.

Le service propose un suivi global en ambulatoire : un suivi éducatif, un suivi psychologique, un lien régulier avec les praticiens de santé libéraux.

Les objectifs visent à favoriser l'évolution de l'adolescent, lui permettre de prendre conscience de ses potentialités pour aller vers une autonomie maximale et l'accompagner vers le projet de vie de son choix.

Le service propose une plateforme d'accompagnement tout au long du parcours de professionnalisation avec des prestations d'accompagnement individuel et parfois collective si nécessaire.

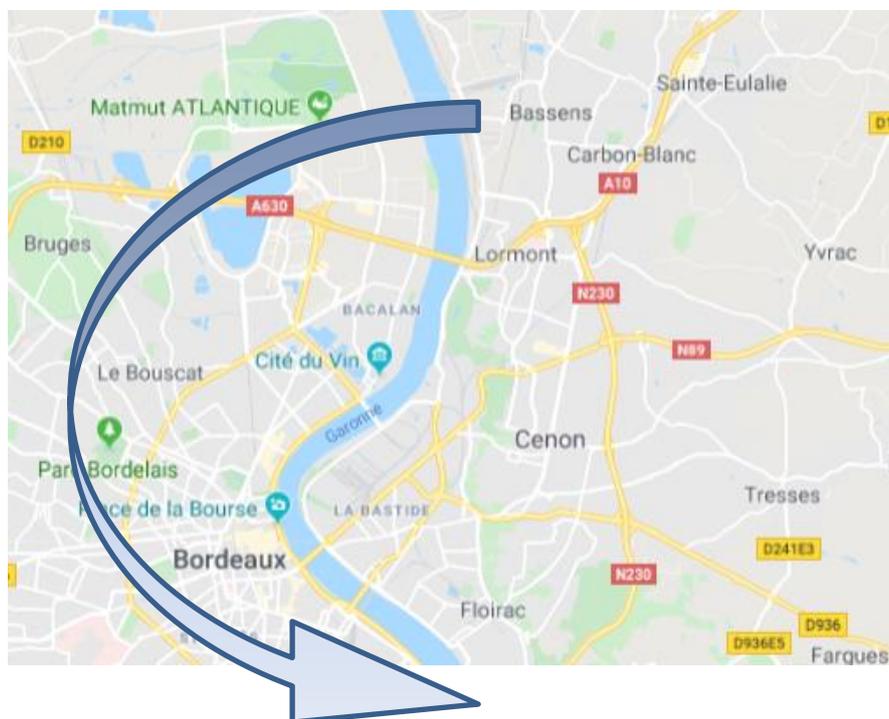
L'accompagnement global se fait en ambulatoire, les prestations peuvent avoir lieu :

- Sur les lieux de vie de l'adolescent, jeune majeur (domicile, lieux de formation, lieux de stages...)
- En extérieur sur les différents lieux de socialisation du jeune, de façon individuelle ou en groupe.
- En entretien individuel ou en atelier de groupe au sein des locaux du SESSAD PRO

Grâce à son ancrage territorial, le Sessad pro s'attache à faciliter la mobilisation de tous les partenaires au service du projet du jeune, qui en demeure l'acteur principal. Le service vise à faire lien entre les acteurs multiples au statut différent.



Situation géographique et accès :



ACCES BUS LIGNE

L'offre à moins de 10 minutes :

BUS : 31 90 91 92

Arrêt « Douanes »

CONTACT PROJET SESSAD PRO Bassens :

Localisation : 22 rue Franklin 33530 BASSENS

Adresse administrative : 47 avenue de l'Alouette 33700

MERIGNAC

☎ : 05 56 47 77 37 ✉ : imepierredelmas@adiaph.fr



1.5 L'orientation vers le SESSAD Pro

L'orientation en SESSAD Pro est prononcée par la Commission des Droits à l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les jeunes peuvent être issus d'établissements spécialisés : IME, IMPro, ITEP, SESSAD généralistes.

Ils peuvent être scolarisés soit en ULIS soit en intégration individuelle (collèges, lycées, lycées professionnels), ou encore être signataires d'un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CFA (Centre de Formation des Apprentis).

1.6 L'offre de service : de l'évaluation des besoins aux prestations

Le Sessad pro soutient la cohérence d'accompagnement du jeune tout au long de son parcours : de l'émergence d'une orientation professionnelle, en passant par l'accompagnement vers la qualification correspondante, jusqu'au moment de l'insertion.

Ce parcours vers le monde du travail : formation, emploi, insertion professionnelle, requiert en même temps un accompagnement à l'autonomie et l'insertion sociale. Ces deux socles fondamentaux du projet sont les facteurs de réussite.

Au moment de l'élaboration du projet, quel que soit le degré de déficience ou de difficultés du jeune, l'action du SESSAD Pro est privilégiée vers le milieu ordinaire.

Des dispositifs plus adaptés ou protégés pourront également être proposés en fonction des expériences du jeune dans l'avancement de son projet et de l'évolution de ses choix.

1.6.1 Modalités d'évaluation des besoins

L'équipe du Sessad Pro propose de rencontrer le jeune et sa famille avant même la demande de notification MDPH et ainsi accompagner ceux-ci dans un choix éclairé pour une orientation en Sessad Pro.

Cette adhésion à un accompagnement pour lequel le projet est à créer ensemble est un préalable important.

Le jeune (et sa famille selon son âge), est rencontré pour un entretien qui a pour objectif de repérer ensemble ses compétences, ses aptitudes, ses fragilités. Il permet un retour sur les expériences passées et un recueil des souhaits pour son projet d'avenir. Un guide d'entretien sert de support à cette évaluation.



1.6.2 Les outils d'évaluation utilisés

Les professionnels du Sessad Pro utilisent des **outils d'évaluations multidisciplinaires standardisés à l'entrée de l'accompagnement et tout au long du parcours du jeune.**

Des évaluations portant principalement sur l'autonomie se font, en partie, à partir d'outils recommandés par l'HAS et adaptés au jeune : le Vineland II est l'outil principalement utilisé.

Pour les jeunes du SESSAD Pro, les évaluations fonctionnelles sont particulièrement importantes pour avoir des données concernant les compétences et les limites et ainsi veiller au respect de celles-ci dans les différents espaces de formations, de travail pour trouver ensemble des compensations, aménager la scolarité et veiller à un parcours d'étude réussi.

La majeure partie des évaluations produites par les professionnels, se fait en relation directe avec le jeune.

Dès la fin de cette étape d'analyse de la situation et d'identification des besoins a lieu **la co-construction avec le jeune d'un projet d'inclusion scolaire, ou de formation professionnelle et d'insertion sociale.** Ce projet d'accompagnement personnalisé comprend des objectifs précis, mesurables très concrets à atteindre. Une limite au temps nécessaire pour atteindre ces objectifs est déterminée à l'issue de laquelle une nouvelle évaluation rend compte de la validation de ces objectifs ou bien propose un nouveau temps de réflexion autour des objectifs.

L'accompagnement est rythmé par de nouvelles évaluations régulières ; l'objectif étant de créer et d'adapter un Projet Personnalisé d'Accompagnement réalisable, et au plus près des besoins du jeune.

1.6.3 Les besoins identifiés selon la nomenclature SERAFIN-PH

Dans le cadre de la nomenclature SERAFIN-PH², nous avons identifié les principaux **besoins des jeunes en liste d'attente sur le SESSAD Pro**, selon les catégories suivantes :

- **Besoins en matière de santé somatique et psychique :**
 - > Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du système nerveux
 - > Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé

- **Besoins en matière d'autonomie :**

² Cf Nomenclatures besoins et prestations détaillées SERAFIN PH Comité stratégique du 27 avril 2018



- > Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui
- > Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité

- **Besoins pour la participation sociale :**

- > Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté
- > Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques
- > Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante
- > Besoins en lien avec le travail et l'emploi
- > Besoins transversaux en matière d'apprentissages
- > Besoins pour la vie affective et sexuelle
- > Besoins pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport
- > Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique

1.6.4 Objectifs et prestations de l'accompagnement

Le travail d'accompagnement ne fait sens et n'acquiert son efficacité optimale que s'il est mené conjointement avec le jeune. Les besoins repérés ensemble vont ainsi aider à la formalisation d'objectifs.

1.6.4.1 Objectifs d'accompagnement

Les objectifs d'accompagnement de l'adolescent ou jeune adulte admis au SESSAD Pro sont les suivants :

- Aider, soutenir le jeune dans son parcours de scolarisation, de formation et d'apprentissages à visée d'insertion socio-professionnelle
- Favoriser la réussite de son projet professionnel dans le milieu ordinaire du travail en proposant des adaptations possibles
- Sécuriser son parcours, en prévenant les risques de rupture et en préparant les transitions
- Contribuer à son épanouissement en développant ses compétences sociales
- Rechercher un équilibre de vie global du jeune : entre la situation de handicap, les besoins du jeune et les contraintes liées aux démarches d'insertion sociale et professionnelle : être vigilant aux bénéfices / risques à chaque étape du parcours.



1.6.4.2 Les prestations proposées par le SESSAD Pro selon la nomenclature SERAFIN-PH

Les prestations ³ mises en œuvre pour répondre aux besoins identifiés sont déclinées de la façon suivante :

- **Prestations de SOINS, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles**
 - > Soins somatiques et psychiques : appui sur les partenaires extérieurs
 - > Prestations de psychologues

- **Prestations en matière d'autonomie**
 - > Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui
 - > Accompagnements pour prendre les décisions adaptées pour la sécurité

- **Prestations en matière de participation sociale**
 - > Accompagnements pour exercer ses droits
 - Accompagnements à l'expression du projet personnalisé
 - Accompagnements à l'exercice des droits et libertés
 - > Accompagnements au logement
 - > Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux
 - Accompagnement pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti
 - Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle
 - Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées
 - Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle
 - Accompagnements pour l'exercice des mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance
 - > Accompagnements pour participer à la vie sociale
 - > Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion

- **Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours**

³ Cf Nomenclatures besoins et prestations détaillées SERAFIN PH Comité stratégique du 27 avril 2018



Le travail de coordination renforcée fait appel à un travail de réseau avec les partenaires de l'ensemble du territoire, afin de maximiser les possibilités d'accès à tous les dispositifs de droit commun, et assurer une cohérence d'actions entre les différents intervenants auprès de l'adolescent, jeune adulte.

1.6.4.3 Les modalités d'intervention du SESSAD Pro

La capacité du SESSAD Pro de Bassens à faire lien avec les partenaires et son organisation orientée vers l'extérieur, constituent la compétence centrale du service.

La philosophie d'intervention du service vise à faciliter une mobilisation permanente et efficace des partenaires impliqués dans le projet du jeune, tout en respectant le rôle spécifique de chacun et ses missions ; cela afin d'assurer la cohérence de l'accompagnement : **venir en appui et être une ressource.**

Le suivi éducatif s'organise de façon hebdomadaire en milieu scolaire (lycée, CFA...) ou professionnel (terrains de stages, employeur, ESAT, etc.) au domicile, à l'extérieur (en accompagnement vers les dispositifs de droit commun) en séance individuelle ou en atelier de groupe au SESSAD Pro (ateliers spécifiques pour aider à la rédaction de CV, recherches de stages, aide à la gestion du budget, démarches pour l'obtention du code de la route, du permis de conduire, recherches d'aides financières en fonction des projets...). Il s'agit en complément de soutenir l'acquisition de compétences liées à la vie quotidienne, essentielles dans l'accompagnement vers une vie autonome d'adulte (utilisation des transports, respect de la ponctualité etc.), indispensables à la réussite d'une formation et d'un projet professionnel.

Ce projet s'envisage dans une co-construction et les objectifs sont définis par le jeune, avec sa famille le cas échéant (si le jeune est mineur, si le jeune y consent en cas de majorité) et l'équipe du SESSAD Pro.

Pour les jeunes scolarisés au lycée bénéficiant du dispositif Ulis (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire), l'éducateur intervient de façon hebdomadaire pour chaque jeune en veillant à sa bonne intégration au sein du lycée, en le soutenant dans ses relations aux autres et dans ses choix : avec des rencontres possibles dans l'enceinte ou dans l'environnement du lycée.

L'enseignant coordonnateur du Sessad Pro (Education Nationale) s'entretient régulièrement avec l'équipe pédagogique du lycée, afin de suivre les apprentissages du jeune et réfléchir ensemble à des aménagements possibles si besoin, de continuer à activer les capacités d'adaptation du milieu d'accueil et à réduire ses appréhensions. Un soutien spécifique complémentaire pourra être proposé en fonction du projet personnalisé de scolarisation et des orientations prises en réunion d'équipe de suivi de scolarité (ESS).



Avec les centres de formation des Apprentis (CFA) : des liens réguliers sont établis entre l'enseignant du Sessad Pro et les équipes enseignantes. Le référent handicap du CFA est l'interlocuteur privilégié pour l'orientation vers l'apprentissage.

Avec les employeurs en milieu ordinaire ou dans les entreprises adaptées : l'éducateur rencontre très régulièrement les entreprises. Il est important qu'il intervienne en amont du projet d'insertion, afin d'accompagner la présentation du jeune : ses capacités, ses compétences, ses comportements, son mode de relation et de communication. L'objectif est de sensibiliser les salariés de l'entreprise à la connaissance du handicap pour favoriser un regard positif. Il s'agira de répondre aux questions que se posent l'employeur et les futurs collègues. Il sera nécessaire d'anticiper des aménagements de postes ou de construire des outils/supports facilitant le travail à réaliser par le jeune en fonction de ses besoins.

Pour les jeunes nécessitant un suivi médical plus spécifique, en lien avec le médecin traitant du jeune, le médecin psychiatre du SESSAD Pro peut proposer des entretiens de suivi. Il peut, en lien avec l'éducateur, orienter le jeune dans ses démarches de soins vers des praticiens libéraux ou des centres de consultations spécialisés (CMP, CACIS etc.).

L'assistante sociale propose un soutien dans l'accès aux informations et aux droits. Selon les ressources du territoire et les attentes du jeune et de ses parents, elle accompagne directement les démarches ou oriente vers les professionnels concernés.

1.7 Son environnement

1.7.1 Cadre légal

Le SESSAD Pro est un service médico-social dédié à l'accompagnement de jeunes, âgés de 16 à 25 ans.

Les textes de référence concernant les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile sont les suivants :

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Une charte des droits et libertés de la personne accueillie existait certes antérieurement, évoquant le droit au respect des liens familiaux ou à l'exercice des droits civiques... Mais de nouvelles contraintes pour les établissements sont apparues : livret d'accueil décrivant l'organisation de la structure, contrat de séjour définissant les obligations réciproques, règlement de



fonctionnement, conseil de la vie sociale, personne qualifiée à laquelle tout usager pourra faire appel pour faire valoir ses droits. En outre, un projet d'établissement ou de service doit pouvoir présenter les objectifs généraux poursuivis.

La Loi 2002 s'articule autour de quatre grands axes :

- Renforcer le droit des usagers;
- L'élargissement des missions de l'action sociale ;
- Mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social;
- Améliorer la planification.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article L. 114 (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 2)

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Article L. 114-1 (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 2)

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions.

La loi de 2005 repose sur le principe philosophique de « non-discrimination et sur l'obligation de la collectivité nationale de garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances aux personnes handicapées quelle que soit la nature de leur handicap ». Cette loi substitue le modèle social, qui insiste sur les causes sociales et environnementales empêchant un individu de s'intégrer dans la communauté, au modèle individuel, qui préexistait, dont les déterminants médicaux étaient la cause exclusive du handicap. Ce texte novateur prend appui sur le modèle « mainstreaming », qui signifie le courant principal. Il suppose que l'utilisateur soit placé au centre du dispositif. La loi affirme pour la première fois la primauté de la participation des personnes handicapées à leur projet de vie, insufflant un nouvel élan dans le secteur. La loi confirme la lecture du handicap comme un processus dynamique et systémique en le définissant comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».



Ce changement de modèle va impliquer une modification des modalités d'accompagnement en les orientant vers des pratiques contextuelles qui visent à favoriser des ajustements plus souples entre la personne et son environnement. En d'autres termes, une nécessaire mutation doit s'opérer vers un modèle non-discriminant fondé sur les droits de la personne qui seront articulés autour du droit commun et non autour de droits spécifiques ou particuliers.

Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

L'article 1 du décret crée les articles D312-10-1 à D312-10-16 du code de l'action sociale et des familles.

Il porte sur la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaire.

Les articles 8 à 10 du décret reprennent et modifient les articles D351-4, D351-12 et D351-18 du code de l'éducation, relatifs aux équipes de suivi de la scolarisation et aux unités d'enseignement.

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Les thèmes essentiels de cette loi :

- La modernisation des établissements de santé
 - Missions des établissements de santé
 - Statut et gouvernance des établissements publics de santé
 - Favoriser les coopérations entre établissements de santé
- L'accès de tous à des soins de qualité
- Prévention et santé publique
 - L'organisation territoriale du système de santé
 - Création des Agences Régionales de Santé
 - Représentation des professions de santé libérales
 - Etablissements et services médico-sociaux
 - Dispositions de coordination et dispositions transitoires

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

Cette loi a modifié l'article L 312-7-1 du CASF permettant ainsi aux ESMS de fonctionner en **dispositif intégré** pour accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation. **L'objectif est de favoriser un parcours**



fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et jeunes adultes accompagnés. L'ensemble des modalités d'accompagnement sont proposées **directement** ou sous forme de **conventions de partenariat**.

Recommandation de l'ANESM sur les SESSAD :

L'action du SESSAD Pro est en accord avec la définition même des missions telles qu'elles sont précisées dans la **recommandation de l'ANESM « L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile ».**

1.7.2 Réseau relationnel et modes de relations

Comme on l'indiquait plus avant sur nos modalités d'intervention, une des particularités et des forces du fonctionnement du SESSAD Pro de Bassens est le travail en partenariat et la capacité à créer et développer son réseau. **L'éducatrice coordonnatrice du SESSAD Pro œuvre en appui de cette mission d'ancrage territorial.**

Les coopérations peuvent se faire avec de multiples partenaires. Des **conventions** sont alors établies selon la spécificité du partenariat. Elles permettent que chaque partie s'engage sur ses compétences propres et interagisse de façon complémentaire. La formalisation garantit la pérennisation de la coopération.

Des **rencontres régulières** sont proposées, dans le respect des rôles de chacun, pour mener des actions en cohérence pour le parcours d'inclusion socio-professionnelle du jeune. Ces rencontres permettent de réguler le partenariat dans sa mise en œuvre concrète.

Cette collaboration se décline de la manière suivante :

- **En direction des établissements scolaires ou de formation professionnelle :** cette collaboration se traduit par la participation des professionnels du SESSAD Pro lors des réunions (Equipes de Suivi de Scolarisation) pour le suivi de projet personnalisé de scolarisation de l'adolescent, par des interventions réalisées au sein de l'établissement scolaire (ULIS, Collèges, Lycées, lycées professionnels) ou de formation professionnelle (CFA).

De plus, les modalités organisationnelles prévoient :

- La mise en place de temps d'échanges et de travail entre l'équipe du SESSAD Pro et le personnel de l'éducation nationale.



- L'organisation de la réciprocité dans le partage d'informations et d'outils entre enseignants et professionnels du SESSAD Pro pour favoriser la cohérence des pratiques. Il s'agit également de favoriser autant que possible la participation des enseignants aux réunions de préparation de projet personnalisé de chaque jeune.

- **En direction des services du conseil départemental** : centres médico-sociaux, service enfance et famille

- **En direction des services liés à l'insertion et à l'emploi** : la DIRECCTE, Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions Locales, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, les centres de formation professionnelle (CFA avec notamment le référent handicap, Centre de Formation des Apprentis, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole etc.), les associations d'insertion, les Maisons Familiales et Rurales Etc.)

- **En direction des acteurs économiques** en général : les entreprises et tous les employeurs potentiels : mairies, associations, acteurs du milieu ordinaire et protégé du travail : pour des recherches de stages, emplois aidés ou non etc.

- **En direction des acteurs de la vie sociale, culturelle et sportive** : Etre bénévole (valorisation du rôle social) au sein d'associations citoyennes, GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle), associations culturelles, sportives afin de proposer une action adaptée à tous les adolescents, jeunes adultes de telle sorte que chacun puisse être acteur, exprimer ses talents et avoir une reconnaissance sociale.

- **En direction du secteur sanitaire** : une collaboration autour du projet d'accompagnement personnalisé du jeune en fonction de ses besoins de santé est mise en œuvre. Exemples : les CMP adultes, les praticiens libéraux (médecins, orthophonistes etc.), le CRA (Centre Ressource Autisme), le CACIS (Centre Accueil Consultation Information Sexualité), centre de planification, le CEID (Centre d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions) etc.

- **En direction des établissements médico-sociaux et sociaux** : certaines situations nécessitent une réorientation vers un établissement plus adapté et dans ce cas, un travail de préparation à la transition sera mis en œuvre avec le jeune et la structure d'accueil, afin de faciliter son intégration dans un nouveau lieu. Exemples de partenariats avec d'autres établissements médico-sociaux : ITEP, IMPro, MECS, Les ESAT, SAVS, SAMSAH etc.



Nous nous engageons aussi à développer le travail en réseau :

- **En direction de services similaires** : se faire connaître et découvrir d'autres structures afin de développer un réseau permettant des rencontres et échanges sur les pratiques professionnelles. Exemples : participation à des journées de formation, aux réunions de lancement de campagne de l'apprentissage du Centre Ressource Formation Handicap, réunion des partenaires de la plateforme Handamos Etc.



2 Nos méthodes d'intervention

2.1 Nos références théoriques, cadre déontologique

Notre équipe du SESSAD Pro accompagne chaque adolescent, jeune adulte de façon à prendre en compte la singularité de ses besoins particuliers et d'y répondre de manière adaptée et personnalisée sur le plan de son inclusion sociale et professionnelle. Les actions mises en place par l'équipe multidisciplinaire s'harmonisent autour du projet personnalisé du jeune. L'application des objectifs communs co-définis avec le jeune et sa famille sont élaborés à partir des savoirs et compétences de l'équipe ainsi qu'en appui de son réseau partenarial.

2.2 La procédure d'admission

➤ Critères d'admission du SESSAD Pro :

Le jeune candidat au SESSAD Pro doit avoir :

- ✓ la **notification d'orientation** de la CDAPH correspondant à l'agrément du SESSAD Pro de Bassens : public avec déficience intellectuelle
- ✓ une réelle demande d'intervention et de soutien du SESSAD PRO
- ✓ une envie, une idée, un projet émergeant vers l'inclusion scolaire, la formation professionnelle, l'emploi
- ✓ des compétences en terme d'autonomie, et l'envie de les développer pour une meilleure insertion sociale

➤ Plusieurs temps sont dédiés à l'admission :

- ✓ Une étude du dossier de candidature par l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD Pro, réalisée en réunion de Commission de gestion de la liste d'attente
- ✓ Une rencontre avec la direction du service : il s'agit d'un temps de présentation du service, des conditions d'accompagnement, des moyens et ressources du service, des partenariats possibles, un 1^{er} recueil des attentes du jeune, et de ses parents le cas échéant. Un entretien avec les professionnels du service afin d'approfondir les connaissances sur le parcours antérieur du jeune et d'actualiser l'évaluation des besoins exprimés par le jeune et ses parents.
- ✓ Une réunion de l'équipe pluridisciplinaire en Commission d'admission qui décidera de l'admission du jeune en fonction de la capacité du service à répondre aux



attentes exprimées et besoins évalués, et de la capacité du service selon sa file active.

2.3 La contractualisation

Une fois l'admission prononcée et notifiée au jeune et à sa famille, la direction proposera un entretien afin de présenter, expliquer et remettre le **livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement du service**, et proposer à signature le **contrat d'accompagnement**.

2.4 La personnalisation des prestations

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré avec le jeune (et sa famille ou tuteurs légaux selon les situations) qui expriment leurs besoins et leurs attentes, et l'équipe pluridisciplinaire du service dans le cadre des prestations offertes et des moyens dont il dispose.

L'équipe pluridisciplinaire observe, évalue et co-construit le projet personnalisé du jeune, avec lui. L'engagement mutuel de toutes les parties prenantes est une garantie de la réussite du projet.

Ce projet reste modulable et évolutif en fonction de la situation de chaque jeune, de son évolution et de celle de son projet de formation et d'insertion professionnelle

Il garantit à l'ensemble des jeunes ainsi qu'à leur famille ou tuteurs, l'exercice des droits et libertés individuelles dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

2.5 La concertation des bénéficiaires / représentants légaux / entourage

Le SESSAD n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place un conseil de la vie sociale.

Toutes les formes de participation des bénéficiaires, de leurs représentants légaux et entourage seront envisagées dans le cadre de la co-construction et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant, adolescent.



2.6 L'amélioration continue de la qualité / RSE

Le Comité de Pilotage composé de la directrice, chef de service, du référent qualité, de deux éducatrices et animé par la chargée de mission qualité, sécurité, environnement du siège, se réunit régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des actions suivantes :

- Plan d'action qualité
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Formalisation du projet d'établissement et mise en œuvre du CPOM
- Démarche RSE

2.7 Evaluation des services rendus

Une enquête de satisfaction sera réalisée tous les deux ans auprès des jeunes et le cas échéant auprès de leurs familles, afin d'améliorer la qualité du service rendu.

Une enquête de satisfaction à destination des partenaires sera également réalisée tous les 2 ans. L'ancrage territorial et la qualité du travail en réseau sont des atouts indispensables à réévaluer régulièrement pour les rendre toujours plus efficaces dans les parcours des jeunes accompagnés.

3 Notre organisation

3.1 Les ressources matérielles

Le local du SESSAD Pro est situé au 22 rue Franklin à Bassens, attenant à l'IMPro Pierre Delmas.

Le SESSAD Pro met à disposition des professionnels des véhicules de service afin de réaliser les interventions à domicile et dans les différents lieux de socialisation du jeune : lycée, CFA, employeurs, terrain de stage, dispositif de droit commun, domicile...

Pour les accueils sur site, ils s'organiseront en fonction des besoins du jeune.



3.2 Les ressources humaines

L'équipe pluridisciplinaire à temps partiel se compose des professionnels suivants :

- + Directrice
- + Chef de service
- + Educatrice coordonnatrice
- + Enseignant coordonnateur (Education Nationale)
- + Educatrices
- + Psychologue
- + Assistante sociale
- + Médecin psychiatre
- + Secrétaire

Les professionnels bénéficient des **formations continues** dans le cadre du plan de développement des compétences de l'ADIAPH.

La participation à des **actions de formation, à des colloques, à des réunions inter-professionnelles** au niveau national et territorial est régulièrement mise en place.

4 Les perspectives pour le service

Les perspectives du SESSAD Pro de Bassens sont à envisager dans le cadre du CPOM 2019-2023 de l'ADIAPH, en particulier au sein de la plateforme de services du territoire.

Seront au cœur des préoccupations des professionnels, les réponses à apporter :

- aux besoins évolutifs des adolescents, jeunes adultes et attentes des parents vers la transition inclusive : les parcours coordonnés à visée d'autonomie et d'inclusion dans tous les domaines de la vie, et permettant l'accès à tous les dispositifs de droit commun;
- en matière de prévention des ruptures dans les parcours de vie des adolescents, jeunes adultes : assurer la continuité du parcours de vie ;
- dans le développement des partenariats stratégiques et territoriaux nécessaires pour contribuer à atteindre l'objectif « zéro sans solution ».



5 Annexes

Livret d'accueil

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Règlement de fonctionnement

Contrat d'accompagnement

Projet d'accompagnement personnalisé